

*Direction générale de l'aviation civile***Délégation de gestion du 28 juin 2005 relative aux prestations de support pour les services de la navigation aérienne Ouest**

NOR : EQUA0510226X

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile ouest ;

Vu la décision DSNA/DO n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la DSNA,

Entre, d'une part :

La direction de l'aviation civile ouest, aéroport Brest-Guipavas, B.P. 56, 29490 Guipavas, représentée par son directeur,
Et, d'autre part :

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris Cedex 15, représentée par son directeur, agissant pour ce qui concerne ses services désignés ci-dessous :

service de la navigation aérienne ouest, aéroport Brest-Guipavas, B.P. 56, 29490 Guipavas,

Il est convenu ce qui suit :

I. - PRÉAMBULE

La présente délégation de gestion s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation de la DGAC mise en place par les décrets du 28 février 2005.

Celle-ci fait état de ce que les entités signataires doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans les domaines administratifs, logistiques et techniques.

La DAC/Ouest assure les prestations supports pour le compte du SNA/Ouest. Par ailleurs, ce dernier assure également, dans certaines conditions, des prestations, au bénéfice de celle-ci.

En raison de l'organisation adoptée les conséquences d'éventuelles variations de ressources et de charges qui pourraient affecter le fonctionnement du service support font l'objet d'un examen entre les services.

**II. - OBJET DE LA CONVENTION
ET CHAMP D'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation décrit les modalités de réalisation des prestations supports entre la DAC/Ouest et le SNA/Ouest.

III. - DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION

Les prestations correspondent aux missions de la cartographie des processus établie pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation des DAC concernant les prestations supports.

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VII « dispositif d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DAC/Ouest et le SNA/Ouest ;
- indicateurs de fonctionnement.

L'objet d'une annexe est de décrire notamment les modalités communes de répartition des rôles entre la DAC/Ouest et le SNA/Ouest. L'application pratique et opérationnelle de la convention pourra, si nécessaire, faire l'objet d'accords particuliers prenant en compte les spécificités locales.

IV. - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les signataires de la présente délégation de gestion s'engagent à :

- appliquer les priorités déterminées d'un commun accord ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- exercer en tant que de besoin la fonction de conseil ;
- passer en revue et évaluer annuellement les dispositions définies dans les annexes.

**V. - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION
DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application est constitué afin de favoriser l'efficacité du fonctionnement de la présente délégation de gestion et de son adaptation en tant que de besoin.

Ce comité est constitué, au minimum, du directeur de la DAC/Ouest, du chef du SNA/Ouest, et du chef du département administration de la DAC/Ouest.

Une première réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

Au niveau de chaque délégation territoriale la mise en œuvre et le suivi de la délégation relèvent de l'action concertée du délégué territorial, du chef du SNA et de leurs collaborateurs respectifs.

La présente délégation peut faire l'objet de modifications après concertation entre les deux services.

Le directeur de l'aviation civile ouest et le chef du service de la navigation aérienne ouest sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délégation qui sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

La direction de l'aviation civile ouest,
représentée par son directeur :
*Le directeur de l'aviation civile
Ouest,*
Y. Garrigues

La direction des services
de la navigation aérienne,
représentée par son
directeur :

*Directeur des services
de la Navigation aérienne,*
J.-Y. Delhayé

VI. - DISPOSITIF D'ANNEXES RÉPARTISSANT LES RÔLES ET LES PRESTATIONS DE LA DAC/OUEST ET DU SNA/OUEST

NUMÉRO	FINANCES
F1	Gestion du budget de fonctionnement (élaboration et exécution budgétaire)
F2	Gestion du budget d'investissement
F3	Comptabilité analytique et gestion des immobilisations
F4	Procédures relatives aux achats.
F5	Frais de déplacements

NUMÉRO	RESSOURCES HUMAINES
RH	Gestion administrative individuelle
RH1	Gestion individuelle (suivi indemnitaire, des qualifications, des visites médicales)
	Gestion collective
RH2	Gestion des avancements (propositions d'avancement, mutations - AVE-, campagne de notation/évaluation)
	Formation
RH3	Etablissement du plan de formation et de son suivi.
DS	Dialogue social
DS1	Organismes de concertation, suivi du dialogue social
DS2	Mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité

NUMÉRO	LOGISTIQUE
---------------	-------------------

